

Département de Meurthe et  
Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 novembre 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 novembre 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame HILLENMEYER par Monsieur CHAOUAT  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC  
Monsieur BALLAND par Madame HOH

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MILED - MORAUX - PONANT - Messieurs SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 18 novembre 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 21 novembre 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 21 novembre 2024.

Ordre du jour :

PV2024-09-30 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024

Compte rendu de décisions n° 338 à 355

N° 2024/072 - Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre de Gestion 54

N° 2024/073 - Convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville 2024/2025

N° 2024/074 - Renouvellement réseau électrique basse tension lieu-dit Bellevue parcelle AD 0021 - convention de servitude au profit d'ENEDIS

N° 2024/075 - Avis sur la vente du patrimoine du groupe 3F Grand Est - logements résidence « le Colombier »

N° 2024/076 - Vente du bâtiment « Maison Pinteaux » 41 rue des Jardins Fleuris - affectation des fonds de la vente

N° 2024/077 - Travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité : sites Eiffel A et B (travaux Ad'AP 2023) - avenants n° 1 pour chaque lot

N° 2024/078 - Convention de mise à disposition de l'accord cadre pour les services de télécommunication mobiles avec une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms « CANUT »

N° 2024/079 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en demandant d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Maurice MONOT, longtemps Président de l'association ACPG/CATM (Anciens combattants, Anciens Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc).

PV 2024-09-30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 30 septembre 2024.

**COMPTE RENDU DE DECISIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**DECISION N° 338**

Par laquelle il a signé un avenant à la convention passée avec Madame KOHLER pour la location du garage n° 4 au 99ter rue des Jardins Fleuris. Un article relatif à la révision du loyer a été ajouté.

**DECISION N° 339**

Par laquelle il a signé un avenant à la convention passée avec Madame LAUCUSSE pour la location du garage n° 1 au 99ter rue des Jardins Fleuris. Un article relatif à la révision du loyer a été ajouté.

**DECISION N° 340**

Par laquelle il a signé avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle un contrat ayant pour but les représentations de trois spectacles au centre socioculturel : deux représentations du spectacle « Perroquet » le 17 octobre pour tous les élèves des écoles élémentaires de la ville, une représentation du spectacle « Les sœurs grenues » le 20 octobre pour tout public à partir de 8 ans. Le montant des prestations s'élève à 2 000 € TTC.

**DECISION N° 341**

Par laquelle il a signé un avenant au contrat signé avec la compagnie L'Art ou l'être pour le report en novembre 2024 des représentations des spectacles qui étaient prévus pour les élèves des écoles maternelles au printemps dernier. La participation de la commune est fixée à 2660 € TTC.

**DECISION N° 342**

Par laquelle il a signé avec Monsieur GASCARD une convention l'autorisant à utiliser à titre gratuit deux salles de l'école Eiffel afin d'y organiser des séances d'aide aux devoirs en période scolaire du 30 septembre au 19 décembre 2024 trois fois par semaine pour des groupes de 5 élèves maximum.

**DECISION N° 343**

Par laquelle il a signé avec l'agence France Travail de Lunéville, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir Madame RYBKA au sein des services administratifs de la ville de Pompey du 27 septembre au 11 octobre 2024.

**DECISION N° 344**

Par laquelle il a signé avec l'orchestre « STEPHANE DENNI », un contrat ayant pour but l'animation des repas des Aînés les 3 et 17 novembre 2024. Le coût de la prestation s'élève à 1768 €.

**DECISION N° 345**

Par laquelle il a signé l'avenant n°2 au marché d'aménagement de la cour d'école maternelle Jacques-Yves Cousteau, pour un montant de 2180,84 € HT soit 2530,61 € TTC.

**DECISION N° 346**

Par laquelle il a signé avec la société LOGITUD SOLUTIONS un contrat pour la maintenance du logiciel « SUFFRAGE WEB : gestion des élections politiques avec le REU ». Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, et sera ensuite reconduit tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 401,73 € HT.

**DECISION N° 347**

Par laquelle il met fin à compter du 11 janvier 2025, au bail signé le 27 septembre 2017 pour la location de l'appartement n°2 au 23 rue des Jardins Fleuris.

**DECISION N° 348**

Par laquelle il annule la décision n°347 et met fin à compter du 18 novembre 2024, au bail signé le 27 septembre 2017 pour la location de l'appartement n°2 au 23 rue des Jardins Fleuris.

**DECISION N° 349**

Par laquelle il a signé avec le lycée Marie Immaculée de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir Madame SCHREINER au sein de l'école Jacques-Yves Cousteau du 13 janvier au 5 février 2025.

**DECISION N° 350**

Par laquelle il a signé avec le lycée Marie Immaculée de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir Madame VERIN au sein de l'école Gilberte Monne du 13 janvier au 5 février 2025.

**DECISION N° 351**

Par laquelle il a signé avec la communauté de communes du Bassin de Pompey, une convention de mise à disposition de la salle des séances en mairie afin d'organiser des ateliers d'accompagnement à la maîtrise du français qui auront lieu tous les lundis matin. La mise à disposition, consentie à titre gratuit, est prévue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement pour la même période, deux fois maximum.

**DECISION N° 352**

Par laquelle il a signé avec la MJC Mosaïque-centre social de Pompey, une convention afin de mettre à disposition de la ville de Pompey le véhicule Renault Trafic de la MJC pour le transport des personnes dans le cadre des repas des Aînés des 3 et 17 novembre 2024.

**DECISION N° 353**

Par laquelle il a signé avec l'association Ecollecteurs-Ulis, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir Madame ISAEVA en stage d'accueil périscolaire du 4 au 8 novembre 2024.

**DECISION N° 354**

Par laquelle il a signé avec le Greta Lorraine, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir en stage Madame LACOUR au sein de l'école Gilberte Monne du 12 novembre au 3 décembre 2024.

**DECISION N° 355 - DECISION BUDGETAIRE au titre de l'article L5217-10-6**

Par laquelle il a procédé au virement de crédits N° ASVIRSPE0003 au titre du budget principal de la Ville afin d'ajuster les crédits d'investissements :

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Montant	Libellé
20	312	2031		CAG	-3 032,00	FRAIS D'ETUDES (CAG)
23	211	2313		EJYC	3 032,00	TRAVAUX ECOLE COUSTEAU AVENANT 2
					0,00	

*Monsieur Antony Kuhn souhaite savoir à quoi correspond le montant de 1 768 euros dans la décision 344 concernant les repas des Aînés.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du montant de la prestation d'animation pour les deux repas.*

**N° 2024/072**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

**AU CENTRE DE GESTION 54**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que lorsque les concours ainsi que les examens (d'avancement de grade ou de promotion interne), de catégories A et B, sont organisés par les centres de gestion, le jury comprend au moins un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale, et également un représentant au moins de la catégorie correspondant au cadre d'emplois, emploi ou corps pour le recrutement organisé.

Considérant que Madame Caroline NEYEN, attachée principale territoriale, employée par la ville de Pompey, a été désignée par tirage au sort du 21 décembre 2023 pour siéger au sein du jury du concours d'accès au grade d'attaché territorial session 2024, en qualité de représentant de la

catégorie A, il est proposé d'autoriser la Mise à disposition de Madame NEYEN au Centre de Gestion pour exercer les missions de membre du jury du concours d'accès au grade d'attaché principal session 2024.

Madame NEYEN devra participer à une réunion du jury d'admissibilité le 9 janvier 2025, à l'interrogation des candidats lors des épreuves orales d'admission du 10 au 14 février 2025 et à une réunion du jury d'admission. Ces dates et jours prévus peuvent faire l'objet de modification.

Le Centre de Gestion s'engage à rembourser à la Ville de Pompey, la participation de Madame NEYEN aux missions de membre du jury, calculée au prorata de son temps de travail dans la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de Madame NEYEN au Centre de Gestion 54 pour exercer des missions de membre du jury décrites ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition de Madame NEYEN au Centre de Gestion 54 pour exercer des missions de membre du jury dans les conditions précisées dans la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2024/073

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA SECTION  
SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE 2024/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre le collège Grandville et les structures du Syndicat du Stade à Frouard pendant la saison hivernale 2023/2024, du 13 novembre 2023 au 15 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2024/2025, soit du 8 novembre 2024 au 15 mars 2025 inclus soient 13 semaines, le coût d'un trajet s'élevant à 46,50 € HT (pour mémoire, ce coût était de 46,095 € HT en 2023) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la proposition,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération,
  - **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

*Madame Aurélie Hoh fait remarquer qu'il faudra être attentif par rapport aux horaires.*

N° 2024/074

**RENOUVELLEMENT RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION LIEU DIT BELLEVUE**

**PARCELLE AD 0021 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de renouvellement du réseau électrique, la société Enedis doit remplacer un support bois basse tension en mauvais état et rabattre la ligne basse tension aérienne sur ce nouveau poteau sur 39 mètres sur la parcelle cadastrée 21 section AD, propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure ce support et ancrages pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs et façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Ces conducteurs passeront au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 39 mètres. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan annexé à la convention. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, Enedis versera à la Ville de Pompey une indemnité forfaitaire de 20€.

Enedis pourra également accéder librement à la propriété en vue de l'installation, la surveillance, la réparation, la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude jointe en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AD 0021.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'Enedis dans le cadre de renouvellement du réseau électrique sur la parcelle cadastrée 21 section AD lieudit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AD 0021.

N° 2024/075

AVIS SUR LA VENTE DU PATRIMOINE DU GROUPE 3F GRAND EST - LOGEMENTS

RESIDENCE LE COLOMBIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession de logements sociaux, le groupe 3F Grand Est a décidé de mettre en vente divers logements dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine et de développement de nouveaux projets de construction.

En effet, depuis 2020 des lois structurantes ont permis d'impulser des politiques publiques de l'habitat importantes.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU a ainsi mis en valeur la mixité urbaine et une offre d'habitats diversifiée, et a permis de réaffirmer le rôle du logement locatif social et des organismes HLM dans la mise en œuvre du droit au logement et de la mixité.

Afin de respecter ces véritables enjeux de politiques publiques de l'habitat, le groupe 3F Grand Est confirme, par courrier en date du 10 septembre 2024, son souhait de proposer à la vente la résidence « le Colombier » localisée 4 rue du Docteur Zivré. Cet ensemble immobilier construit en 1988 est composé de 23 logements.

Il est à noter que, même avec cette éventuelle vente de 23 logements, la commune respecte le taux minimal de logements sociaux de 20 % imposé par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

Aussi, en application des dispositions susvisées, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la cession de ces logements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la vente de la résidence « le Colombier » composée de 23 logements et située au 4 rue du Docteur Zivré.

La ville de Pompey sera néanmoins attentive à une gestion adaptée de cet ensemble en copropriété.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession des 23 logements sociaux de la résidence « le Colombier »,
- **ACCEPTÉ** la proposition du groupe 3F Grand Est de cession de son patrimoine au 4 rue du Docteur Zivré.

*Monsieur David Costanzo demande s'il n'y aura pas de gros travaux de copropriété et donc des mauvaises surprises pour les acheteurs.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle que ce sont des logements récents.*

N° 2024/076

**VENTE DU BATIMENT « MAISON PINTEAUX » 41 RUE DES JARDINS FLEURIS -  
AFFECTATION DES FONDS DE LA VENTE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la délibération n°2023/048 du 26 septembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires à la vente de 3 biens communaux, dont le bâtiment PINTEAUX sis 41 rue des Jardins Fleuris à Pompey,

Vu la délibération 2024/070 approuvant la vente de ce bâtiment à la SCI « Petite Graine Deviendra Libre »,

Il convient de préciser que ce bâtiment a fait l'objet d'un leg à la commune grevé d'une condition liée à son affectation. Ce bâtiment doit être « destiné à la culture et aux loisirs ».

Dans le cadre de la démarche de la levée du leg, la ville de Pompey souhaite réaffirmer que les fonds de la vente du bâtiment seront réaffectés à un projet à vocation culturelle tel que le projet de réhabilitation du centre socioculturel Jean Hartmann.

Il est proposé au conseil d'approuver l'affectation de ces fonds pour les travaux de réhabilitation du Centre Socio culturel Jean Hartmann pour lesquels une autorisation de programme a été créée sur l'année 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des fonds de la vente du bâtiment « Maison Pinteaux » pour les travaux de réhabilitation du Centre Socio culturel Jean Hartmann sur l'autorisation de programme n° 2024001,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Monsieur le Maire explique que cette délibération confirme le fait que les fonds de la vente de ce bâtiment seront bien affectés à un projet à vocation culturelle : la réhabilitation du centre socioculturel.*

*La condition du leg, à savoir être destiné à la culture et aux loisirs est donc respectée.*

N° 2024/077

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN MATIERE D'ACCESSIBILITE : SITES EIFFEL A  
ET EIFFEL B (travaux Ad'AP année 2023) - AVENANTS N°1 POUR CHAQUE LOT**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Le Conseil Municipal, par délibérations n°2024/054 du 10 juin 2024 et n°2024/063 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents lots du marché de mise aux normes en matière d'accessibilité pour les sites EIFFEL A et EIFFEL B.

Les présents avenants de chaque lot ont pour objet :

- Lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 : modification du délai d'intervention suite à des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux.
- Lot n°6 : annulation du DC4 pour le contrat de sous-traitance de la société ISO PLAQUISTE avec la société HCT.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant total du marché et le montant de chaque lot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 au marché.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 de chaque lot au marché de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des sites EIFFEL A ET B.

N° 2024/078

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE POUR LES SERVICES  
DE TELECOMMUNICATION MOBILES  
AVEC UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE  
ET DES TELECOMS « CANUT »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2113-2 de Code de la Commande Publique propose désormais aux collectivités territoriales la possibilité de recourir à des centrales d'achat.

Une centrale d'achat est un acheteur qui pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- L'acquisition de fournitures ou de services,
- La passation de marchés publics de travaux, fournitures ou de services destinées à des acheteurs.

Les collectivités ayant recours à cette possibilité sont ainsi considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi, la mutualisation des achats par les centrales d'achats permet une optimisation des achats publics en regroupant les besoins de plusieurs entités pour obtenir des conditions plus favorables, la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration de la transparence et l'efficacité des marchés publics.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion, leur apportant transparence et sécurité.

Elle permet notamment une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Il est important de noter que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il convient de constater que l'évolution de l'utilisation des téléphones mobiles amène la Commune de Pompey à revoir son contrat de téléphonie mobile aujourd'hui inadapté aux besoins des utilisateurs.

Il est aujourd'hui proposé de souscrire à l'accord-cadre TELECOMS, afin de bénéficier des tarifs du lot n°3 : « Services de télécommunications mobiles avec engagements de services classiques » avec la société SFR, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés ».

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le nouvel accord-cadre avec SFR pour les prestations de téléphonie mobile et signer tout document nécessaire à cette procédure,
- **PREND ACTE** que cette souscription aura un coût annuel de 150,00 € HT.

N° 2024/079

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey est présenté à l'assemblée.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 16 décembre 2024. Il rappelle que la Saint-Nicolas aura lieu le 7 décembre.

La séance est levée à 22h00.

Délibérations adoptées :

PV2024-09-30 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 338 à 355

- N° 2024/072 - Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre de Gestion 54  
N° 2024/073 - Convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville 2024/2025  
N° 2024/074 - Renouvellement réseau électrique basse tension lieu-dit Bellevue parcelle AD 0021 - convention de servitude au profit d'ENEDIS  
N° 2024/075 - Avis sur la vente du patrimoine du groupe 3F Grand Est - logements résidence « le Colombier »  
N° 2024/076 - Vente du bâtiment « Maison Pinteaux » 41 rue des Jardins Fleuris - affectation des fonds de la vente  
N° 2024/077 - Travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité : sites Eiffel A et B (travaux Ad'AP 2023) - avenants n° 1 pour chaque lot  
N° 2024/078 - Convention de mise à disposition de l'accord cadre pour les services de télécommunication mobiles avec une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms « CANUT »  
N° 2024/079 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 :**

Monsieur TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY



le Maire,



Laurent TROGRIC